

LIVRET D'ACCUEIL

Apprenant en
Formation Initiale ou en
Formation Apprentissage



Année 2022 – 2023

SOMMAIRE

- I. La présentation de la Maison Familiale Rurale de Buchy
- II. Les principes de l’alternance
- III. Nos formations
- IV. Le carnet d’activité ou d’apprentissage
- V. Le planning
- VI. L’organisation de la Maison Familiale de Buchy
 - Pôle de direction et administratif
 - Pôle pédagogique et éducatif
- VII. La vie pratique de l’apprenant
 - Les horaires de la MFR
 - La carte d’étudiant des métiers et la carte lycéen
 - La carte Atouts Normandie
 - Transports
 - Restauration
 - Hébergement
 - Espace détente
 - Les délégués
 - Activités socio-éducatives
 - Inscription aux examens
 - ASSR
 - PIX
 - Info santé
 - Aides financières
 - Aides pour les apprentis
 - Aide pour les apprentis en situation de handicap
 - Aide pour les employeurs

I. La présentation de la Maison Familiale Rurale de Buchy

Le mouvement des Maisons Familiales Rurales a été créé en 1937, à l'initiative de 4 familles d'agriculteurs et d'un prêtre qui décident de prendre en charge la formation professionnelle de leurs jeunes, décrétant qu'ils ne pourraient pas apprendre leur métier en restant assis derrière un bureau. Les familles créent un système novateur, l'alternance, au cours duquel, les jeunes suivent un cursus alternant des périodes à l'école et des périodes sur l'exploitation familiale. Le système des Maisons Familiales Rurales est né.

Ces familles estiment qu'il est nécessaire de pratiquer le métier pour le comprendre et l'apprendre, mais aussi d'aller découvrir dans d'autres lieux, d'autres façons de travailler, pour les comparer et en tirer le meilleur. Sans oublier l'apport de l'enseignement général et théorique, permettant à chacun d'évoluer et grandir à la hauteur de l'ambition qu'il porte pour lui-même.

Les familles décident de donner une dimension citoyenne à la formation et prennent l'initiative d'acheter une maison en commun, afin que les jeunes vivent ensemble, assument les tâches quotidiennes d'entretien mais aussi d'intendance. Les familles y participent en fournissant, du bois pour chauffer ou cuisiner, des produits du potager ou de la basse-cour. Les parents se relayent pour assurer le suivi et l'accompagnement du groupe.

Ces engagements expliquent l'appellation « Maison Familiale Rurale ».

Dès le début des années 60, le mouvement se structure et se décrète « Ni d'église, ni d'état », et les formations, à l'origine uniquement agricoles, s'ouvrent à tous les métiers, dans le cadre du système de l'alternance.

Chaque maison se constitue en association loi 1901, privée, laïque, dans laquelle les parents deviennent au moment de l'inscription, adhérent à l'association des parents de la MFR, donnant le droit d'entrer au Conseil d'Administration, lequel offre la possibilité de devenir membre d'un collectif décideur des orientations éducatives, financières, et de ressources humaines que les parents veulent prendre pour l'évolution de leur jeune.

Les professionnels peuvent également entrer au Conseil d'Administration pour épauler les jeunes dans leur envie d'évoluer.

Aujourd'hui, chaque Maison Familiale Rurale est une association faisant partie d'un réseau national de 450 établissements, un réseau international de 1000 MFR, fédérées autour d'une Union Nationale, de Fédération Régionale et de Fédération Territoriale. Tout ce système contribue à la réussite des jeunes et des adultes en formation.

Notre MFR s'inscrit dans cet esprit, elle est présente sur le territoire depuis 1961.

En 1961, sous l'impulsion d'un agriculteur M. BLONDEL Pierre, la MFR ouvre ses portes à LONGUERUE. Devant ce succès, l'association devient propriétaire d'un terrain et s'installe à BUCHY, route de Sommery, en 1967.

Les principales dates :

- 1967 : Construction de salle de cours, salle à manger et internat, pour accueillir les élèves inscrits au Brevet d'Apprentissage Agricole (BAA)

MAISON FAMILIALE RURALE DE BUCHY

Association loi 1901 ♦ Siret 781 002 936 000 16

187 Route de Sommery ♦ 76750 BUCHY ♦ 02.35.34.40.44 ♦ mfr.buchy@mfr.asso.fr ♦ www.mfr-buchy.fr

- 1980 : La MFR forme au BEPA agricole
- 1988 : Construction d'un atelier mécanique
- 2000 : Devant l'augmentation des effectifs, la MFR construit un nouveau bâtiment (salle de classe et restauration ; 130 élèves sont accueillis)
- Entre 2005 et 2018 : Réaménagement des locaux et nouvelles formations en agroéquipement
- 2018 : Inauguration du nouvel internat

La MFR au cours de ses 61 ans d'existence a toujours valorisé l'accompagnement des jeunes et l'écoute des familles. La pédagogie de l'alternance favorise l'acquisition de compétences professionnelles et le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

Son Conseil d'Administration est présidé par Mme Sabine LACAISSE, ancienne parent d'élève : sabine.lacaisse1@orange.fr

- 19 autres membres complètent ce conseil d'administration.

La MFR accueille aujourd'hui plusieurs formations : le BAC PRO Agroéquipement (Seconde, Première et Terminale) et le BAC PRO Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole (Seconde et Première à la MFR de Buchy et la Terminale à la MFR de Tôtes) sous statut scolaire ou sous statut apprenti. Elle propose également les formations 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole.

La Maison accueille 145 jeunes chaque année.

Les apprenants sont accueillis, chaque semaine (à partir du lundi matin), dans le cadre de l'alternance, en internat.

Tous les jeunes, sont obligés de déjeuner à la MFR, favorisant ainsi le temps de convivialité autour d'un repas.

La vie en collectivité : favoriser le vivre ensemble, chaque jeune participe à la vie collective, en respectant le planning des services hebdomadaires établi par l'animateur-surveillant de nuit.

Dans le cadre de la vie résidentielle, des temps d'animation collective sont organisés pour les jeunes (soirée jeux de société, repas à thèmes, soirée film, révision examen etc...).

Tout est pensé autour d'un seul objectif : accompagner au mieux chaque jeune dans son projet professionnel.

Aujourd'hui, les MFR sont les seuls établissements en France proposant aux jeunes de choisir dès 14 ans, d'être scolarisés en alternance avec, chaque année, plus de semaines en entreprise, qu'à la MFR, de manière à valoriser les compétences de chacun et leur redonner confiance en eux.

II. Les principes de l'alternance

Un premier pas dans le monde du travail

En intégrant la Maison Familiale Rurale, le jeune fait le choix de l'alternance, qu'il soit stagiaire ou apprenti. Cela signifie qu'il quitte le système « classique » et qu'il décide de prendre un engagement vis-à-vis de son maître de stage ou d'apprentissage, de ses parents ou tuteurs, de l'équipe de la MFR, mais aussi de lui-même.

Dans le cadre de la voie scolaire en stage, le jeune signera des conventions de stage lui permettant d'évoluer en entreprise, en suivant **les règles et les conditions de travail** propres à chaque établissement. L'entreprise s'engagera en retour à prendre en charge le jeune, à lui faire **découvrir la diversité et à enseigner les gestes professionnels** permettant de se faire une idée juste de la profession, dans le respect des règles de l'art.

Les apprentis signeront un contrat de travail, lequel le liera à un employeur unique durant le temps de sa formation (de 1 an à 3 ans).

Le contrat d'apprentissage modifie la perception de la formation chez les jeunes. Dans cette démarche, l'employeur, l'apprenti(e) et son représentant légal signent conjointement un contrat de travail. Avec la MFR une convention de formation est signée. L'employeur s'engage à envoyer l'apprenti(e) en formation, la MFR/CFA s'engage à dispenser la formation en corrélation et les représentants légaux s'engagent à être partie prenante de l'évolution du jeune, soucieux de l'accompagner dans son projet.

Les jeunes travaillent à temps partagé en entreprise et à la MFR, conformément au [calendrier d'alternance](#) qui est remis au moment de l'inscription.

La Maison Familiale Rurale s'appuie sur l'expérience acquise en entreprise et complète la formation par les enseignements professionnels et généraux en conformité avec les programmes officiels.

Les objectifs de la formation et leur programmation apparaissent dans le carnet d'activité ou d'apprentissage remis à chaque jeune en début de formation.

Au moins 1 fois par an, un formateur de la MFR se rend en entreprise pour un échange avec le jeune, le maître de stage ou d'apprentissage et les représentants légaux s'ils le souhaitent.

Les formations de la MFR permettent de préparer les diplômes :

- Le DNB
- Le BAC PRO AGROÉQUIPEMENT
- Le BAC PRO CGEA (Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole)

III. Nos formations

- 4^{ème} de l'Enseignement Agricole sous statut scolaire en alternance
- 3^{ème} de l'Enseignement Agricole sous statut scolaire en alternance
- Seconde professionnelle Production (Animale ou Végétale) sous statut scolaire en alternance ou sous statut d'apprenti(e)
- Première Bac Pro Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole sous statut scolaire en alternance ou sous statut d'apprenti(e)
- Première et Terminale AGROÉQUIPEMENT sous statut scolaire en alternance ou statut d'apprenti(e)
- Validation des Acquis de l'Expérience

MAISON FAMILIALE RURALE DE BUCHY

Association loi 1901 ♦ Siret 781 002 936 000 16

187 Route de Sommersy ♦ 76750 BUCHY ♦ 02.35.34.40.44 ♦ mfr.buchy@mfr.asso.fr ♦ www.mfr-buchy.fr

IV. Le carnet d'activité ou d'apprentissage

Le Carnet d'activité ou d'apprentissage est un outil de dialogue entre l'apprenant, sa famille, l'entreprise et la Maison Familiale Rurale.

C'est, pour les apprentis, un outil obligatoire (code du travail) et essentiel de suivi, qui permet à tous les acteurs de s'informer mutuellement de la progression pédagogique, professionnelle et éducative du jeune.

Le Carnet d'activité ou d'apprentissage fait état de la progression prévisionnelle du jeune, en termes de compétences attendues au cours de la formation. Cette progression de compétences est discutée et validée ou non, au cours des visites en entreprise que la MFR organise avec les employeurs.

Remis lors de la première session de cours, le jeune doit toujours l'avoir avec lui, que ce soit en entreprise ou à la MFR. Il doit être complété et signé à chaque alternance.

Le règlement intérieur permet à chacun de connaître ses conditions de formation dans l'établissement. Ce règlement doit être lu, connu et signé.

V. Le planning

[Le planning prévisionnel](#) est fourni au moment de l'inscription à la MFR.

L'ensemble des plannings sera consultable et téléchargeable dès le mois de juillet sur notre site web : www.mfr-buchy.fr

Le planning peut, cas de force majeure (organisation des examens, séjour mobilité etc...) être modifié. Dans ce cas, les maîtres de stages ou d'apprentissage, ainsi que les responsables légaux des apprenants sont avertis par courrier ou mail.

Consultations des devoirs et des notes :

En début d'année, chaque jeune, ainsi que ses représentants légaux, sont destinataires d'un code permettant d'accéder à l'espace numérique de travail nommé IENT :

<https://www.ient.fr/>

VI. L'organisation de la Maison Familiale Rurale de Buchy

Pôle de direction et administratif

Jérôme TRILLES, Directeur : jerome.trilles@mfr.asso.fr

Noémie HUCHER, Secrétaire : mfr.buchy@mfr.asso.fr ou noemie.hucher@mfr.asso.fr
Référénte Administrative et Financière

Pôle pédagogique et éducatif

Pôle 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole :

Vanessa BENOIST : vanessa.benoist@mfr.asso.fr

Responsable pôle 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole, Référénte 3^{ème}, Formatrice

Sylvie LEFRANCOIS : sylvie.lefrancois@mfr.asso.fr

Référénte 4^{ème}, Formatrice

Sandra LELIEVRE : sandra.lielievre@mfr.asso.fr

Référénte 4^{ème}, Formatrice

Pôle CGEA

Evelyne LOCQUET :

evelyne.locquet@mfr.asso.fr

Responsable pôle BAC PRO CGEA,
Responsable Formation Continue,
Responsable VAE,

Emilie LEMIRE :

emilie.lemire@mfr.asso.fr

Référénte 2nd PA, Formatrice

Fabrice LEMERCIER :

fabrice.lemercier@mfr.asso.fr

Référént 1^{ère} CGEA, Formateur

Wilfrid ACHENZA :

wilfrid.achenza@mfr.asso.fr

Référént 1^e CGEA, Référént handicap,
Référénte Éco-Label, Formateur

Stéphane LENORMAND :

stephane.lenormand@mfr.asso.fr

Responsable site internet et Réseaux sociaux, Formateur

Sébastien BONNET

Chargé de cours EPS

Pôle AGRO

Evelyne LOCQUET :

evelyne.locquet@mfr.asso.fr

Référénte 2nd PV, Référénte « Qualité »,
Formatrice

Sabine TURPIN :

sabine.turpin@mfr.asso.fr

Référénte 1^e AGRO, Formatrice

Damien LEGER :

damien.leger@mfr.asso.fr

Responsable pôle BAC PRO AGRO,
Référént des Terminales AGRO, Formateur

Stéphane DRUOT :

stephane.druot@mfr.asso.fr

Responsable de l'atelier, Formateur

Gilbert RENAUX :

Animateur/surveillant, coordinateur des animations de la vie résidentielle, Responsable du planning des services/veillées

Inès PHIPPEN :

Maîtresse de maison

VII. La vie pratique de l'apprenant

- Les horaires de le MFR :

Les cours :

Lundi : 8h30 – 17h30

Mardi : 8h00 – 17h30

Mercredi : 8h00 – 17h30

Jeudi : 8h00 – 17h30

Vendredi : 8h00 – 15h00

Les pauses : 10h00 à 10h30 - 16h00 à 16h30 – 17h30 à 18h00

Études obligatoires : 18h00 -19h00 tous les jours

Une veillée à partir de 20h15 jusqu'à 21h00

Repas : 7h15 à 7h35 – 12h30 à 14h00 – 19h15 à 20h00

Le coucher intervient à partir de 21h00 suivant l'activité de la veillée.

Le silence à partir de 22h00.

- La carte d'étudiant des métiers et la carte lycéen :

En dehors du centre, la Carte d'étudiant des métiers et la carte lycéen permettent à tous les étudiants se trouvant en apprentissage ou lycéen alternant de bénéficier de nombreux avantages et notamment à des réductions pour l'accès à certains espaces culturels et sportifs. Mais également à des réductions tarifaires : restauration, transports, aides au logement...

Cette dernière est délivrée gratuitement par la MFR. Elle est annuelle et doit être renouvelée chaque année. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, la carte d'étudiant des métiers devra être récupérée et détruite par la MFR. La carte sera fournie en début de formation.



- La carte Atouts Normandie :

La Région Normandie accompagne TOUS les 15-25 ans dans leur quotidien avec un dispositif d'aides spécifiquement conçu pour répondre à leurs besoins et à leurs envies. Pour en profiter, [clique ici](#) pour créer ton compte et demander tes avantages ([tuto](#)).



La MFR travaille avec un partenaire professionnel « SRVP », l'apprenant sous statut scolaire, sera équipé du matériel professionnel demandé par la MFR (liste fournie par la MFR dans le dossier de rentrée).

- **Transports :**

Le [car Nomad](#) dessert les jeunes transitant par Rouen, ligne 71. L'arrêt de bus se trouve juste devant l'église de Buchy.

La gare SNCF, la plus proche est celle de SERQUEUX. Elle se trouve à 16 km de la Maison Familiale Rurale de Buchy. Tous les lundi matin et les vendredi après-midi, une navette récupère et emmène les jeunes à la gare pour prendre le train ou le bus.

- **Accès handicapés :**

La maison familiale rurale est aménagée pour l'accueil de personne à mobilité réduite.

- **Restauration :**

La restauration se fait obligatoirement sur place pour tous les jeunes.

Les repas sont préparés sur place, dans la cuisine de la MFR, par les soins de notre maîtresse de maison. La préparation des repas nécessite également d'être avisé de certaines particularités alimentaires, afin de permettre à chacun de se restaurer dans le cadre d'une restauration collective de qualité.

- **Hébergement :**

L'internat est équipé de 16 chambres de 3 lits superposés sur 2 étages, d'une salle de bain, de WC à chaque étage et une chambre pour personne à mobilité réduite au rez-de-chaussée. L'animateur-surveillant, gère les temps de vie résidentielle de 18h00 à 8h00. A ce titre, il lui est nécessaire de connaître les particularités des jeunes (prises de médicaments, régimes alimentaires, ...)

L'hébergement est ouvert du lundi soir au vendredi matin.

En journée, il est fermé de 8h00 à 19h00, sauf pour prendre une douche après les activités sportives.

Chaque jeune a la responsabilité de défaire son linge de lit en fin de semaine pour les laver à son domicile.

- **Espace détente :**

La Maison Familiale Rurale de Buchy dispose d'un espace « foyer » dans lequel les jeunes peuvent jouer au baby-foot avec un espace détente composé de canapé-banc. Cet espace est ouvert durant toutes les pauses du matin, midi, après-midi et soir.

- **Les délégués :**

Un apprenant délégué et un suppléant sont élus pour chaque classe et pour une année de formation.

- **Activités socio-éducatives :**

Tous les ans, des projets éducatifs et pédagogiques sont mis en place à la Maison Familiale Rurale de Buchy :

- Découverte des environnements et des techniques professionnels : visites d'entreprise, interventions de professionnels, participation à des salons et des forums.
- L'ouverture aux mondes et rencontres culturelles : visites de musées, stage « mobilité européenne », activités.
- La collectivité et la citoyenneté : Actions de prévention routière, formation SST, lutte contre les discriminations, sensibilisation au développement durable, interventions sur le thème des addictions.

Ces activités permettent aux jeunes de se valoriser autrement, que par les compétences scolaires, dans la continuité de ce qu'offrent les expériences en entreprise.

L'objectif est de permettre aux jeunes de reprendre confiance en l'école et de valoriser toutes leurs compétences.

- **Inscription aux examens :**

La campagne des inscriptions aux examens se déroule d'octobre à janvier. L'organisation est entièrement réalisée par la MFR. Des courriers et mails de rappels seront envoyés, mais il appartient à chaque jeune et sa famille de rendre les documents demandés en temps et en heure.

Le nombre d'heures de formation (stage + MFR) réalisées par le jeune à la MFR/CFA, conditionne l'inscription et le passage de l'examen. A défaut, le rectorat peut refuser l'inscription à l'examen.

Attention de bien vérifier la date de validité de la carte d'identité de l'apprenant. Celle-ci doit être en cours pour pouvoir passer les épreuves. De plus, l'apprenant de 16 ans, minimum, doit être recensé auprès de la mairie de son domicile et présenter au secrétariat une attestation.

- **ASSR :**

Il sera proposé aux jeunes qui n'ont pas obtenu les Attestations Scolaires de Sécurité Routière 1 et/ou 2, de passer les épreuves à la MFR.



- **PIX :**

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports généralise « PIX », avec une certification des compétences numériques obligatoire à partir de l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de Terminale professionnel.

La MFR de Buchy organise des cours de mise en situation réelle et ludique afin que les apprenants puissent atteindre le niveau demandé.

- **Info santé :**

La MFR n'est pas autorisée à délivrer de médicaments.

Pour les situations particulières (allergies, handicap, etc...), la Maison Familiale Rurale devra être informée par écrit, à l'aide du certificat médical demandé à la rentrée et accompagné d'une ordonnance fournie par un professionnel de santé.

Pour les apprentis, tout accident survenant sur les semaines de cours à la MFR sera considéré comme accident de travail et peut faire l'objet d'une déclaration par l'employeur.

En tant que salarié, l'apprenant doit obligatoirement faire sa demande d'affiliation à la MSA.

Cette couverture d'assuré social permet de prendre en charge les dépenses de santé et d'être indemnisé en cas d'arrêt de travail.

Dans le cas d'un accident du travail, l'apprenant est couvert dès le premier jour.

Pour faire la demande d'affiliation et obtenir la carte vitale : www.msa.fr

Suite à la signature du contrat d'apprentissage, le jeune devra obligatoirement se présenter à la visite médicale d'embauche, demandée par l'employeur.

- **Aides financières :**

Bourses du secondaire :

Les jeunes inscrits sous statut scolaire (stagiaire en entreprise) dépendent de la Maison Familiale Rurale. A ce titre, et parce qu'ils sont scolaires, la bourse du ministère de l'agriculture peut être sollicitée sur critères sociaux. Pour effectuer une simulation, veuillez-vous rendre à l'adresse suivante : <http://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php> (site réactualisé chaque année vers le mois d'Avril)

FSL : Fond Social Lycéen

En fonction des dotations annuelles, la MFR perçoit un Fonds Social Lycéen, que le chef d'établissement est chargé de répartir. Les prioritaires sont les familles qui n'ont pas le droit aux bourses à cause d'un léger dépassement du plafond et qui en font la demande.

Le FSL a vocation à faciliter la poursuite des études dans l'établissement agricole pour les élèves, boursiers et non boursiers, qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles, dans la limite des crédits disponibles.

Le FSL permet de faire face à une partie des dépenses de vie scolaire (frais d'internat, frais de transport, ...).

Si vous êtes dans ce cas, je vous invite dès maintenant à demander un « dossier de demande d'aide d'urgence » au secrétariat de la MFR de Buchy. Le dossier sera à compléter et à remettre avec ses pièces justificatives au secrétariat.

FSR : Fond Social Régional

Le FSR a vocation de garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir, sa vie en société. La Région Normandie ambitionne d'accompagner chaque lycéen, dans cette voie de la réussite en visant à réduire les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire à travers le dispositif Fonds Social Régional.

Le FSR permet de faire face à une partie des dépenses de vie scolaire (frais d'internat, frais de restauration, frais de transport, ...).

- Si vous êtes dans ce cas, je vous dès maintenant à demander un « dossier de demande d'aide » au secrétariat.
- Le dossier sera à compléter et à remettre avec ses pièces justificatives au secrétariat de la MFR de Buchy.

- **Aides pour les apprentis :**

Aide au permis de conduire : Aide de 500 € octroyée pour le passage de permis B (sous certaines conditions)

- **Aide pour les apprentis en situation de handicap :** financé par l'AGEFIPH



Il s'agit d'une aide au contrat d'apprentissage pour l'employeur, elle permet « la compensation » du handicap.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter notre référent handicap :

wilfrid.achenza@mfr.asso.fr

- **Aide pour les employeurs d'apprentis :**

L'aide s'adresse :

- Aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- Qui concluent un contrat en apprentissage à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Le montant de l'aide unique :

- 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat.

https://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9920/l-aide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage

Salaire d'un apprenti :

Les apprentis sont rémunérés sur la base de la grille nationale des salaires disponible sur les sites : https://alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/ - <https://www.lapprenti.com/>